

SAINT-CYPRIEN
de Napierville



Règlement no.516
Projet de règlement

**RÈGLEMENT PORTANT SUR L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NO.485
PORTANT SUR LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU LOCAL RELATIVEMENT À
L'IMPLANTATION D'UN SENS UNIQUE EN DIRECTION NORD SUR LE
TRONÇON ENTRE LA ROUTE 219 ET LA ROUTE ÉDOUARD VII**

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

PROCESSUS D'ADOPTION		
La présente compilation administrative intègre les informations concernant le processus d'adoption du règlement dans le tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le greffier-trésorier ont valeur légale.		
	Date	Codification
Avis de motion		
Adoption du projet de règlement		
Adoption du règlement		
Avis d'entrée en vigueur		

AMENDEMENTS		
La présente compilation administrative intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le secrétaire-trésorier ont valeur légale.		
Numéro de règlement	Date d'adoption	Entrée en vigueur

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 516

**RÈGLEMENT PORTANT SUR L'ABROGATION DU
RÈGLEMENT NO.485 PORTANT SUR LA
CIRCULATION SUR LE RÉSEAU LOCAL
RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION D'UN SENS
UNIQUE EN DIRECTION NORD SUR LE TRONÇON
ENTRE LA ROUTE 219 ET LA ROUTE ÉDOUARD VII**

Section 1 PRÉAMBULE

- 1.** Le préambule de la résolution adoptant le règlement no.516 fait partie intégrante du présent règlement.

Section 2 OBJET

- 2** Le présent règlement vient modifier des dispositions du règlements suivant :

Règlement no. 485 modifications aux règles portant sur la circulation sur le réseau local relativement à l'implantation d'un sens unique en direction nord sur le tronçon entre la route 219 et la route Édouard VII

Section 3 DISPOSITONS RÈGLEMENT DE ZONAGE

- 3** Abrogation du *Règlement no. 485 modifications aux règles portant sur la circulation sur le réseau local relativement à l'implantation d'un sens unique en direction nord sur le tronçon entre la route 219 et la route Édouard VII*

Section 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

- 4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Marie Mercier, Maire

James L. Lacroix, Directeur-général & Greffier-trésorier

Signé le _____

En vigueur le _____